



CONVENTION

Entre : la Commune de *Chânes*
Représentée par Madame Brigitte DARMEDRU, maire en exercice, d'une part,
En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2024 ;

Et : la Commune de La Chapelle de Guinchay,
Représentée par M. Hervé CARREAU, Maire en exercice, d'autre part,
En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2024 ;

ELEMENTS DE CONTEXTE

Suite à une augmentation importante de la fréquentation du nombre d'enfants extérieurs à La Chapelle de Guinchay dans l'ensemble des services enfance et familles, et plus particulièrement l'accueil de loisirs (petites et grandes vacances) mais aussi le périscolaire du mercredi ; une participation financière est demandée aux collectivités dont les familles sont utilisatrices de ces services.

C'est la raison pour laquelle il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : AUTORISATION

La commune de La Chapelle de Guinchay est autorisée à facturer chaque mois à la commune de Chânes un forfait de **12€ par jour et par enfant** pour leurs familles qui utilisent les services accueil de loisirs et périscolaire du mercredi.

En contrepartie, La commune de La Chapelle de Guinchay s'engage à accueillir l'ensemble de ces familles et à les rendre prioritaires pour les inscriptions face aux collectivités non-signataires de cette convention, dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 2 : EXECUTION

Les deux parties s'engagent mutuellement à se tenir informées de toute difficulté ou problématique liées à ce fonctionnement.

ARTICLE 3 : DURÉE ET CONDITIONS

La présente convention est établie pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée en cas de manquement grave d'une des deux parties.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Ces participations concernent l'ensemble des mercredis hors vacances scolaires et toutes les vacances scolaires (sauf 2 semaines de fermeture de l'accueil de loisirs en août)

Fait à La Chapelle de Guinchay, **le 3 septembre 2024**

La commune de Chânes,
représentée par
Mme Brigitte DARMEDRU



La Commune de La Chapelle de Guinchay,
représentée par
M. Hervé CARREAU